



REGLEMENT DU JEU CONCOURS La Londe Commerces

Devinez le prix de la hotte du Père Noël Du 18 au 26 décembre 2025

Article 1 - Objet du jeu

L'association des commerçants « La Londe & Co », située Maison des Associations Place Camoin, 83250 La Londe-les-Maures, organise du 18 au 26 décembre 2025 un jeu en ligne accessible à deux catégories de population, les moins de 15 ans et les plus de 15 ans, ces derniers devant s'inscrire sur l'application « La Londe Commerces » pour participer.

Dans les deux cas, les personnes mineurs ou adultes souhaitant participer au jeu concours devront se rendre à la maison du Père Noël **Galerie Horace Vernet – 16 avenue Clémenceau à La Londe Les Maures** afin d'évaluer et deviner le prix de **la hotte enfants** pour les moins de 15 ans et **la hotte parents** pour les plus de 15 ans. Ceci dans le but de tenter sa chance et gagner l'intégralité de la hotte du père Noël correspondant à l'âge du participant.

Les moins de 15 ans devront répondre sur le bulletin papier, tout comme les adultes qui eux devront aussi et obligatoirement s'inscrire sur l'application La Londe Commerces si ce n'est pas déjà le cas.

Pour les personnes de plus de 15 ans encore non inscrites sur l'application La Londe Commerces, chacune d'entre-elles équipée d'un Smartphone connecté au réseau internet 4G, 5G ou wifi devra télécharger l'application « La Londe Commerces » en se rendant sur App Store ou Google Play Store sur son téléphone. Une fois l'application téléchargée sur leur smartphone ou en se connectant sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> depuis un PC ou une tablette, les personnes souhaitant participer au jeu concours « Devinez le prix de la hotte du Père Noël » devront obligatoirement compléter le formulaire d'inscription sur l'application La Londe les Maures afin de créer leur compte fidélité La Londe Commerces.

Toutes les personnes de plus de 15 ans enregistrées sur l'application et qui auront ainsi créé leur compte fidélité entre le 18 et 26 décembre 2025, pourront participer et tenter de gagner la hotte du Père Noël ou des cartes- cadeaux.

Toute personne à la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques de moins de 15 ans et de plus de 15 ans au 18 décembre 2025, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération, de leurs familles, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Seront considérées comme participant les personnes :

- **De moins de 15 ans** pour tenter de gagner **la hotte enfants**
- **De plus de 15 ans** pour tenter de gagner **la hotte parents** et inscrites obligatoirement sur l'application « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> et qui auront complété en totalité le formulaire d'inscription en ligne sur leur Smartphone ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>

Article 3 – Organisation du jeu

Les participants au jeu concours devront se rendre à la maison du Père Noël à la Galerie Horace Vernet – 16 rue Clémenceau à La Londe les Maures, entre le 18 et le 26 décembre 2025, afin de visualiser la liste des lots constituant la hotte correspondant à leur âge et d'en deviner le prix total. Deux hottes sont mises en jeu, l'une pour les moins de 15 ans (La hotte enfants) l'autre pour les plus de 15 ans (La hotte parents), les gagnants seront l'enfant de moins de 15 ans et la personne de plus de 15 ans qui se seront approchés au plus près du prix exacte de la totalité des articles présents sur la liste des lots constituant les hottes respectives à leur âge de participation. A l'issue de la période de jeu soit après le 26 décembre 2025, les résultats du jeu concours seront dévoilés et ce aux plus tard le 31 janvier 2026.

J'ai moins de 15 ans :

1. Je me rends à **la maison du Père Noël** dans la galerie Horace Vernet - **16 avenue Clémenceau**
2. Je regarde les articles présents sur la liste des cadeaux constituant **la hotte enfants** et en évalue le prix total
3. Je demande un bulletin papier de participation
4. J'indique le montant total estimé de **la hotte enfants**
5. Puis j'indique mon nom, mon prénom et le n° de téléphone ou adresse e-mail de mes parents
6. Si je suis désigné gagnant mes parents recevront un appel téléphonique ou un e-mail pour m'indiquer où et quand venir retirer mon lot. Je peux être également avisé si je suis présent à l'annonce des résultats le 26 décembre sur le parvis de la Mairie à l'occasion de la cérémonie de départ du Père Noël

J'ai plus de 15 ans

1. Je télécharge l'application « La Londe Commerces » (si pas encore inscrit) sur mon Smartphone ou depuis mon PC ou sur ma tablette je me connecte sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>
2. Je me rends à **la maison du Père Noël** dans la galerie Horace Vernet - **16 avenue Clémenceau**
3. Je regarde les articles présents sur la liste des cadeaux constituant **la hotte parents** et en évalue de prix total
4. Je demande un bulletin papier de participation
5. **J'indique mon n° de carte fidélité La Londe Commerces**
6. J'indique le montant total estimé de la hotte parents
7. Si je suis désigné gagnant je recevrais un appel téléphonique ou un e-mail pour m'indiquer où et quand venir retirer mon lot. Je peux être également avisé si je suis présent à l'annonce des résultats le 26 décembre sur le parvis de la Mairie à l'occasion de la cérémonie de départ du Père Noël.

Un seul bulletin de participation par personne et par famille sera autorisé. Dans le cas où plusieurs bulletin aurait été déposé par la même personne (ou famille), alors sa participation au jeu concours sera de ce fait considérée comme nulle et tous ses bulletins de participation détruits.

La personne désignée gagnante, gagne l'intégralité des articles de la hotte correspondant à sa tranche d'âge.

Dans le cas où 2 personnes participants, ou plus, auraient donné exactement de même prix de la hotte, alors un tirage au sort sera réalisé afin de les départager.

Les dotations (articles de l'une ou l'autre des 2 hottes) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement contre des espèces ou toute autre forme de monnaie, les articles ne pourront pas faire l'objet d'un échange contre un autre article différent. Seul les articles pouvant être déclinés en plusieurs tailles pourront éventuellement faire l'objet d'un échange mais pour le même article dans une taille différente et ce uniquement dans le magasin adhérent à « La Londe Commerces » ayant offert l'article à échanger.

En plus de **la hotte parents**, quatre (4) cartes-cadeaux dématérialisées d'une valeur unitaire de 50€ (soit 200€ au total) seront offertes aux 4 personnes les plus proches du prix exacte de ladite hotte pour les gagnants du rang 2,3,4 et 5. Ces cartes-cadeaux seront envoyées directement sur le compte fidélité des gagnants directement dans l'application Orsay mes commerçants et à dépenser en une seule fois chez les commerçants adhérents à La Londe Commerces.

Les cartes-cadeaux sont réputées non sécables, elles ne pourront en aucun cas être échangées contre des espèces, et aucun rendu monnaie ne sera possible si le montant de l'achat est inférieur au montant de la carte-cadeau.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Article 4 – Le tirage au sort en cas d'égalité de prix indiqué

Le tirage au sort aura lieu de manière électronique au plus tard le 31 janvier 2026, si et seulement si deux personnes (ou plus) auraient indiqué exactement le même prix de la Hotte enfants ou de la hotte parents.

Le gagnant du tirage au sort se verra alors attribué l'intégralité des articles présents dans la hotte.

Les données collectées sur le bulletin de participation sont nécessaires pour le traitement de cet éventuel tirage au sort des participants ex-aequo, et le bon acheminement des lots gagnés. Les données ainsi collectées seront utilisées pour la durée du jeu et du compte fidélité et uniquement exploitées à des fins commerciales par les commerçants adhérents à l'application « La Londe Commerces » mais en aucun cas utilisables par leurs prestataires associés à la gestion du programme de fidélité dématérialisé « La Londe Commerces ».

Concernant les moins de 15 ans, après la fin du jeu concours, les bulletins de participation seront détruits en intégralité au 31 janvier 2026 au plus tard, et aucune donnée ne sera conservée.

Article 5 - Liste des lots

Ce jeu est doté par l'Association des commerçants « La Londe and Co » et leurs partenaires participants à l'opération.

- Rangs 1 : Hottes du père Noël dotées d'une série d'articles et autres bons cadeaux offerts par les commerçants et artisans Londais participants
- Rangs 2, 3, 4 et 5 : 4 cartes-cadeaux dématérialisées d'une valeur unitaire de 50€ soit 200€ au total

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants désignés des hottes du Père Noël seront les 2 personnes ayant indiqué un prix total de la hotte le plus proche du prix exact de celles-ci et gagneront l'intégralité des articles présents dans la liste de la hotte correspondant à sa tranche d'âge.

Les gagnants désignés des cartes-cadeaux de 50€ seront les 4 personnes ayant indiqué un prix de la hotte parents le plus proche du prix exact mais plus éloigné que le gagnant du rang 1, soit de la hotte.

Les gagnants des deux hottes seront avertis par téléphone ou par e-mail en cas d'absence le jour de l'annonce des résultats le 26 décembre 2025 sur le Parvis de la Mairie, et devront venir retirer leur lot à l'adresse qui leur sera alors indiquée.

Pour les gagnants des cartes-cadeaux dématérialisées elles leur seront directement envoyées sur leur compte fidélité dans l'application La Londe Commerces.

Tout lot non récupéré au 28 février 2026 sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne pourra en aucun cas être réclamé chez les commerçants de La Londe les Maures participants.

Les cartes-cadeaux dématérialisées valables 1 an non utilisées après leur date de validité indiquées dans l'application seront perdues définitivement.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés à l'article 3 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient incomplètes ou comporteraient des erreurs de saisie et enregistrées après la date de clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles. L'association des commerçants « La Londe & Co » se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Seuls les joueurs du jeu-concours ayant rempli correctement tous les critères précisés à l'article 3, pourront participer.

Article 7 - Dispositions réglementaires

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur l'application « La Londe Commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 26 décembre 2025 00h00, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : « La Londe & Co », Place du 11 Novembre, 83250 La Londe-les-Maures

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité, de l'Association des commerçants « La Londe & Co » et de leurs partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « La Londe Commerces », au site internet <https://www.la-londe-commerces.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite de 2 minutes de connexion, d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

La responsabilité de l'Association des commerçants « La Londe & Co » et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application « La Londe Commerces » et du programme de fidélité sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/>.

Article 8 - Dispositions d'ordre général

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

Article 9 : Données personnelles

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application « La Londe Commerces » et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire au programme fidélité « La Londe Commerces » et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Adresse postale, Ville

Numéro de téléphone

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Mot de passe

Données obligatoire pour bénéficier du programme de fidélité :

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Historique des tickets fidélité enregistrés dans chaque commerce

Historique des chèques fidélité , offres fidélité utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Pour les plus de 15 ans, vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter et modifier vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pour les moins de 15 ans aucune données ne seront conservées au-delà du 31 janvier 2026, date à laquelle tous les bulletins de participation seront détruits.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte « La Londe Commerces » directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application « La Londe Commerces ».

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » à l'intention de Mr Eric Colombero manager de commerce de la ville de La Londe les Maures (tél : 0785641478 mail : ecolombero@ccmpm.fr)

Article 10 : Autorisation d'utilisation des coordonnées

Le seul fait pour une personne de compléter et « valider » le formulaire d'inscription sur l'application « La Londe commerces » ou sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> autorise la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » et ses partenaires les commerçants adhérents au programme « La Londe Commerces » une exploitation commerciale et/ou analyse marketing de leurs données personnelles ainsi enregistrées dans la base de données « La Londe Commerces ».

ARTICLE 11 : RESILIATION - DESACTIVATION

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.la-londe-commerces.fr/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme « La Londe Commerces », sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » ou tout autre commerçant participant au programme « La Londe Commerces ». Tous les lots dématérialisés (cartes cadeau) gagnés lors du jeu concours par le participant inscrit seront alors perdus au jour de la résiliation de son adhésion.

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » est également autorisée à mettre un terme au Programme « La Londe Commerces » et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme « La Londe Commerces » et donc ses avantages fidélité et/ou cartes cadeau. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier chèque fidélité, ces points de fidélité non convertis en chèque fidélité seront définitivement perdus ainsi que tous les chèques fidélité et cartes cadeau gagnées lors du jeu concours, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs, la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

La Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Mis à jour le 01 décembre 2025